ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3590)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 74

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 16, après le mot :

« pupille »

insérer les mots:

«, d'un enfant confié à un organisme autorisé pour l'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement visant à introduire un nouvel article 11 ter-bis qui permet de rétablir la possibilité pour les OAA de recueillir des enfants en vue de leur adoption.